

106

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48353

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016 et 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts ;

Expose :

Les demandes de garanties concernent les structures suivantes :

- EHPAD - Association Résidence Le Bignon à Pleugueneuc,
- EHPAD - Association Les Plesses Résidence La Sainte Famille à Argentré du Plessis.

I - EHPAD - Association Résidence Le Bignon à Pleugueneuc

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Le Bignon à Pleugueneuc sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 70 000 € au taux fixe de 4,16 % sur 5 ans à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

Cet emprunt est destiné à financer :

- l'installation d'un système de vidéo surveillance,
- l'installation d'un système de co-assistance de prévention et d'alerte de chute des résidents,
- l'installation de rails de transfert dans 15 logements,
- le remplacement du système "appel malade",
- le remplacement de l'éclairage extérieur.

II - EHPAD - Association Les Plesses Résidence La Sainte Famille à Argentré-du-Plessis

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence La Sainte Famille à Argentré-du-Plessis sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 2 000 000 € au taux fixe de 3,68 % sur 20 ans, assorti d'une période d'anticipation de 36 mois maximum, à souscrire auprès du Crédit Agricole.

Cet emprunt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD.

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023	
Janvier	2 121 990.00 €
Février	3 561 163.78 €
Mars	6 949 824.00 €
Mai	1 181 514.00 €
Juillet	5 356 246.00 €
Août	2 070 000.00 €
TOTAL	21 240 737.78 €

Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

- . EHPAD - Association Résidence Le Bignon à Pleugueneuc ;
- . EHPAD - Association Les Plesses Résidence La Sainte Famille à Argentré-du-Plessis.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231695

Pour extrait conforme